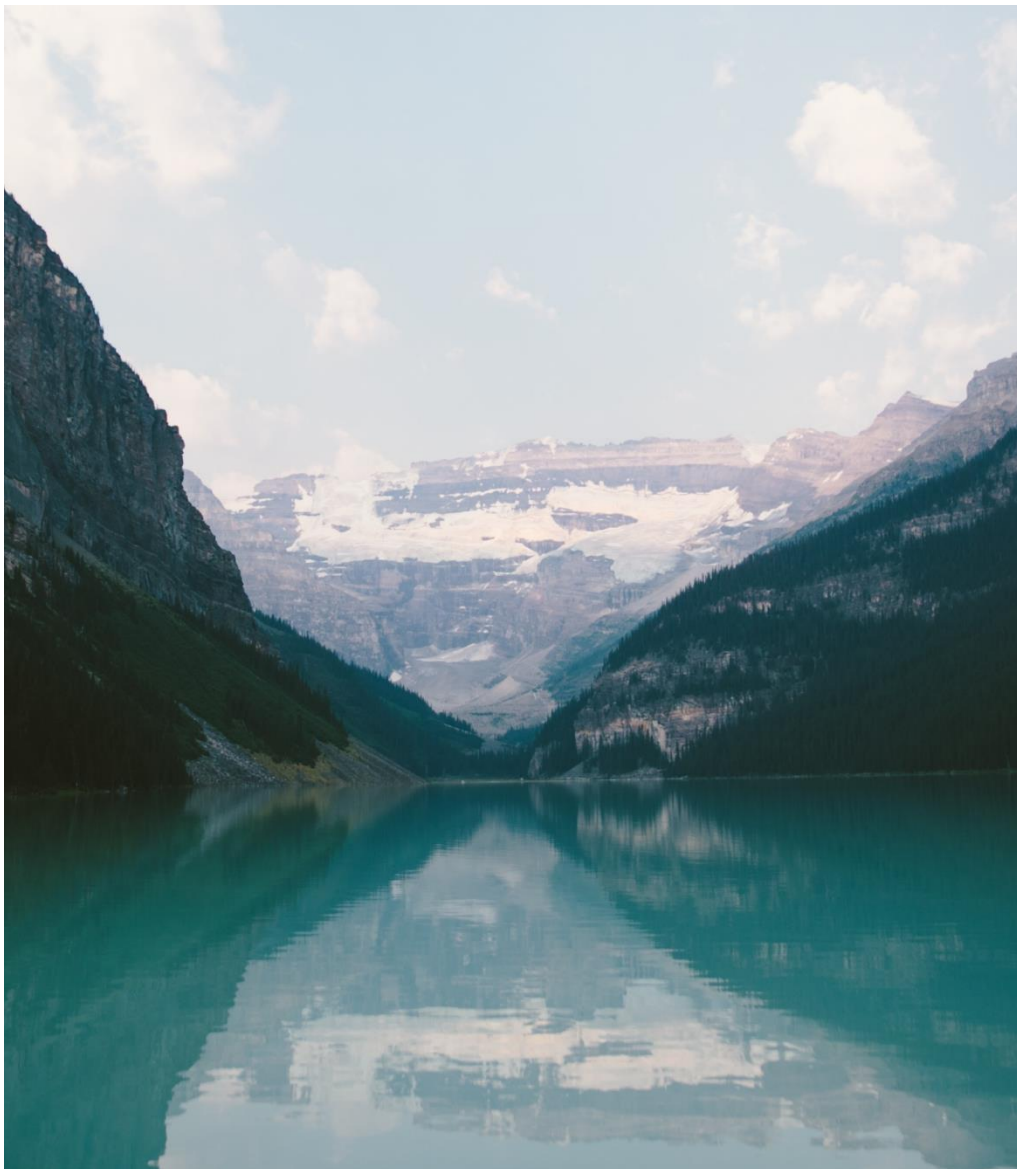




RAPPORT ARTICLE 29 DE LA LOI ÉNERGIE-CLIMAT

Portant sur l'exercice clos au 31 décembre 2023



I.	DÉMARCHE GÉNÉRALE DE PRÉVOIR AM	3
1.	Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	3
2.	Périmètre de l'analyse ESG	4
3.	Classification SFDR des fonds	4
4.	Analyse ESG du portefeuille d'émetteurs privés	5
a.	Méthodologie d'analyse	5
b.	Analyse ESG des émetteurs privés.....	6
c.	Investissements « durables » au sens du règlement SFDR.....	7
d.	Indicateurs d'incidences négatives (PAI).....	9
5.	Analyse ESG du portefeuille d'émetteurs publics	13
a.	Méthodologie d'analyse	13
b.	Analyse ESG des émetteurs publics	13
c.	Évaluation des risques physiques	14
II.	MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS.....	15
1.	Présentation.....	15
2.	Moyens financiers	15
III.	PRISE EN COMPTE DE CRITÈRES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE	16
IV.	STRATÉGIE D'ENGAGEMENT / DE VOTE	17
V.	ALIGNEMENT TAXONOMIE / PART DE COMBUSTIBLES FOSSILES	17
1.	Taxonomie européenne	17
2.	Combustibles fossiles et nucléaire.....	20
VI.	ALIGNEMENT AVEC L'ACCORD DE PARIS.....	20
1.	Méthodologie de prise en compte des émissions carbone	20
2.	Méthodologie de prise en compte des émissions économisées	21
3.	Résultats de l'analyse climat	22
VII.	ALIGNEMENT BIODIVERSITÉ.....	25
1.	Eau, déforestation et biodiversité	25
VIII.	PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES	27
IX.	PLAN D'AMÉLIORATION CONTINUE.....	29

I. DÉMARCHE GÉNÉRALE DE PRÉVOIR AM

1. Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Investisseur de long terme, Prévoir Asset Management (AM) est convaincu que la prise en compte de critères ESG pertinents dans ses décisions d'investissements contribuera à l'amélioration de ses performances.

Investisseur responsable, Prévoir AM a pleinement conscience de l'importance croissante des préoccupations environnementales et sociales. Cela se traduit par une hausse des attentes de la part de l'ensemble des parties prenantes, investisseurs, collaborateurs et émetteurs, quant à la prise en compte des enjeux de durabilité dans les décisions d'investissement.

Depuis l'adoption d'une charte ESG fin 2021, Prévoir AM renforce année après année sa démarche d'investisseur responsable basée sur la sélection et l'accompagnement sur le long terme d'entreprises pérennes et créatrices de valeur. Après le fonds Prévoir Gestion Actions en 2022, le fonds Prévoir Perspectives est passé article 8 de la réglementation SFDR en 2023. Ces deux fonds classés article 8 représentent 8,65% de l'encours sous gestion, et 84,65% de l'encours OPC.

Les notations ESG des portefeuilles concernés sont publiées dans les reportings mensuels de chaque fonds.

Les éléments relatifs à la stratégie ESG de Prévoir AM sont disponibles sur le site internet de la société.

La gestion des risques de durabilité est abordée dans le chapitre VIII du présent rapport.

Prévoir AM s'engage activement auprès des émetteurs, elle place le dialogue avec les entreprises et leur direction au cœur de sa démarche d'investisseur responsable.

Prévoir AM fait évaluer ses portefeuilles par des prestataires extérieurs depuis 2019. Les résultats font ressortir une bonne « qualité ESG » des portefeuilles qui valide la stratégie d'investisseur responsable et de long terme de Prévoir Asset Management.

2. Périmètre de l'analyse ESG

Les données du présent rapport concernent les actifs des portefeuilles sous mandat. Ils représentent un encours de 4,3 mds d'euros au 31 décembre 2023 et couvrent 90 % de l'actif total sous gestion.

Les données collectées en matière ESG sont soit des données réelles soit des données estimées, il n'a pas été possible de les distinguer.

Ce portefeuille global est composé d'obligations d'entreprises et d'obligations d'États pour 46,9 %, d'actions pour 46,5 %, et de fonds pour 6,7 %. Ces derniers, non-transparisés, sont traités dans la section 3 de ce chapitre.

Un total de 5,6 % du portefeuille n'a pas fait l'objet d'une analyse ESG du fait du manque de données disponibles sur certains émetteurs. Il s'agit majoritairement d'émetteurs obligataires pour lesquels les données en matière ESG ne sont pas disponibles ainsi que de fonds classés article 6.

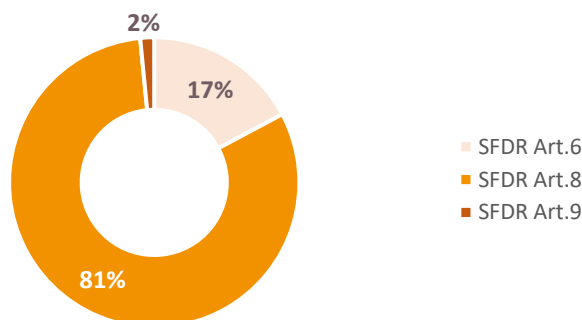
L'analyse ESG du portefeuille est scindée en deux, avec d'une part l'analyse des émetteurs privés portant sur les actions et les obligations d'entreprises, et d'autre part l'analyse des émetteurs publics portant sur les obligations souveraines ainsi que les collectivités locales et assimilées.

Les notations ESG de chaque émetteur privé ou public proviennent de Dôm Finance, MSCI, 2023. Les notations utilisées dans ce cadre sont des notations *best-in-class*, ajustées par industries. Cette méthodologie permet d'éviter les biais sectoriels causés par l'impact négatif de certaines industries comme le secteur du transport (transport aérien, fret maritime, transport routier, etc.) par exemple.

3. Classification SFDR des fonds

La classification SFDR des fonds non-transparisés dans le portefeuille de Prévoir AM est la suivante :

CLASSIFICATION SFDR DES FONDS NON-TRANSPARISÉS DU PORTEFEUILLE



4. Analyse ESG du portefeuille d'émetteurs privés

Cette section rend compte de l'analyse ESG des émetteurs privés uniquement (actions et obligations d'entreprises) représentant 85% du portefeuille global en 2023 contre 80% en 2022.

a. Méthodologie d'analyse

La méthodologie Dôm Finance, MSCI, 2023 consiste à sélectionner 2 à 5 critères ESG parmi ceux qui sont les plus susceptibles d'impacter la performance des entreprises au sein de leur secteur d'appartenance, avec une matérialité effective sur chacun des sous-secteurs de la classification GICS :

PILIER ENVIRONNEMENT				PILIER SOCIAL				PILIER GOUVERNANCE	
Changement de Climat	Capital Naturel	Pollution et déchets	Opportunités environnementales	Capital Humain	Responsabilité des produits	Opposition des parties prenantes	Opportunités sociales	Gouvernance d'entreprise	Comportement d'entreprise
Emissions Carbone	Stress Hydrique	Emissions toxiques et déchets	Technologie propre	Management du travail	Sécurité et qualité des produits	Approvisionnement controversé	Accès à la communication	Conseil d'administration	Ethique des affaires
Empreinte carbone du produit	Biodiversité et utilisation des terres	Solutions d'emballage et déchets	Bâtiment vert	Santé et sécurité	Sécurité chimique		Accès à la finance	Rémunération	Pratiques anti compétitives
Financement de l'impact environnemental	Approvisionnement en matières premières	Déchets électroniques	Energie renouvelable	Développement du capital humain	Sécurité des produits financiers		Accès soins de santé	Possession	Instabilité et corruption
Vulnérabilité liée au changement climatique				Normes de travail de la chaîne d'appro.	Confidentialité et sécurité des données		Opportunités en nutrition et santé	Comptabilité	Instabilité du système de financement
					Investissement responsable				Transparence des taxes
					Assurer le risque sanitaire et démographique				

Seule la gouvernance, composée de quatre indicateurs concernant la structure du capital, la structure du conseil d'administration, les rémunérations et la comptabilité (en bleu dans le tableau ci-dessus), est étudiée de la même manière tous secteurs confondus.

Une fois compilées, les données des trois piliers E, S et G permettent de calculer 3 notes différemment pondérées sur base de la matérialité GICS élaborée par MSCI. La somme pondérée de ces trois notes donne l'évaluation ESG de chaque émetteur.

En fonction de cette notation ESG sur 10 points, les émetteurs privés sont classés de AAA à CCC, du meilleur au moins bon élève de la manière suivante :

ÉVALUATION ESG	LEADER / RETARDAIRE	NOTATION ESG
AAA	LEADER	8,57 - 10,0
AA	LEADER	7,14 - 8,57
A	CONFORME	5,71 - 7,14
BBB	CONFORME	4,29 - 5,71
BB	CONFORME	2,86 - 4,29
B	RETARDAIRE	1,43 - 2,86
CCC	RETARDAIRE	0 - 1,43

D'un point de vue méthodologique, l'écart de notation entre chaque catégorie est de 1,43 point, la somme totale des sept classes étant égale à 10. L'objectif de cette classification est de faciliter la compréhension de la répartition ESG du portefeuille.

b. Analyse ESG des émetteurs privés

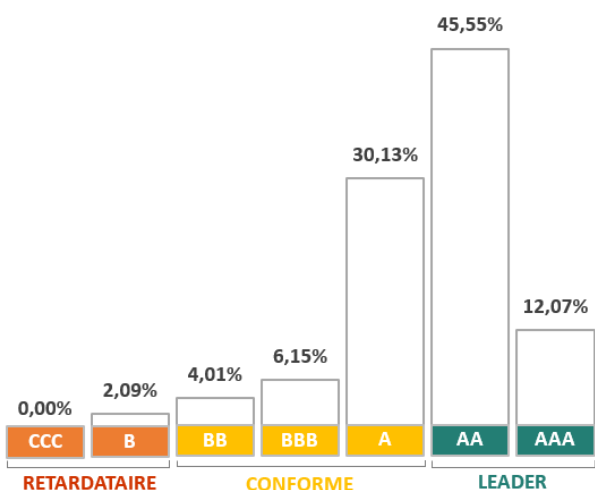
Le portefeuille d'émetteurs privés représente 82% (47% actions et 35% obligations) du portefeuille global, il est comparé à l'indice STOXX 600 composé des six cents entreprises européennes les plus importantes. Le taux de couverture de l'analyse ESG sur cet indice de comparaison est de 100%.

Le portefeuille d'émetteurs privés présente de son côté un taux de couverture de 96%. Les résultats de l'analyse ESG du portefeuille et de son indice de comparaison sont les suivants :

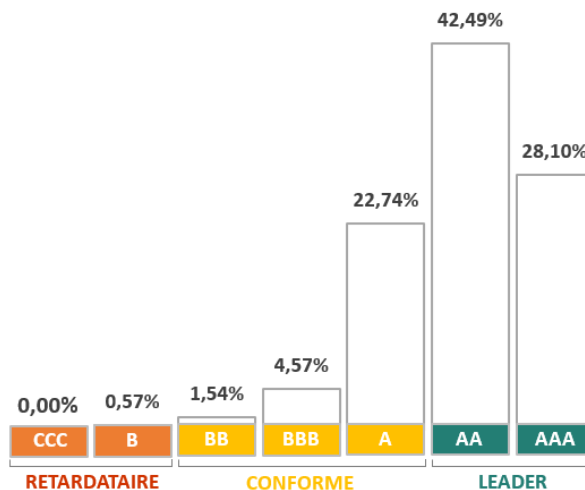
Emetteurs privés :	AA	Indice STOXX 600 :	AA
Score ESG :	7,25 / 10	Score ESG :	7,80 / 10
Taux de couverture	95.2 %	Taux de couverture :	99.9 %

Le portefeuille ainsi que l'indice de comparaison sont tous deux notés AA, dans la catégorie « Leader » en matière ESG.

DISTRIBUTION ESG DES ÉMETTEURS PRIVÉS



DISTRIBUTION ESG DE L'INDICE STOXX 600

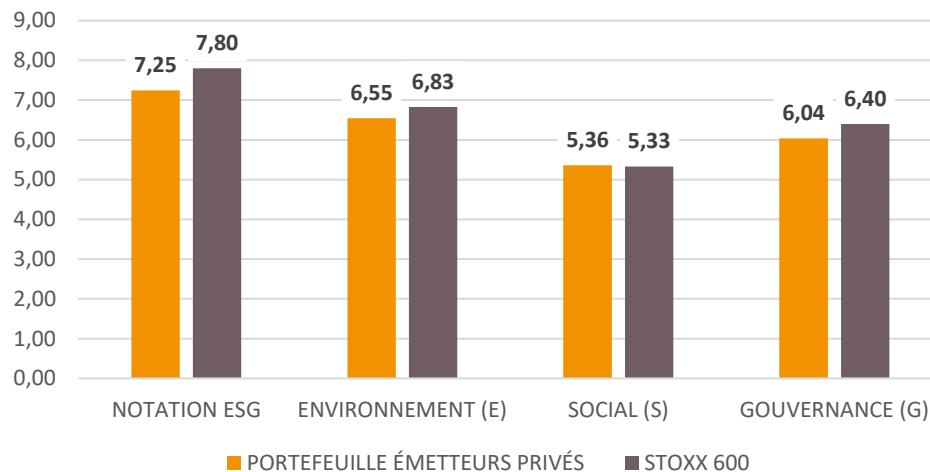


L'indice de référence regroupe 600 sociétés représentant les capitalisations européennes les plus importantes. L'indice de référence est très concentré, avec 25% des émetteurs représentant 75% du poids de l'indice. Ces valeurs sont bien notées sur le plan extra-financier.

Notons que plus de 57,6 % des émetteurs du portefeuille sont dans la catégorie « Leader » selon la notation ESG.

Les notations ESG sont réparties de la manière suivante sur les piliers environnementaux, sociaux et de gouvernance :

RÉPARTITION DES NOTATIONS E,S ET G DU PORTEFEUILLE D'ÉMETTEURS PRIVÉS COMPARÉE À L'INDICE



c. Investissements « durables » au sens du règlement SFDR

Le règlement SFDR définit un « investissement durable » comme étant un investissement :

- Dans une activité économique qui contribue de manière positive à un objectif environnemental ou social ;
- Sans causer de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux ;
- Et dans une entreprise qui applique de bonnes pratiques de gouvernance, selon le schéma suivant.



1. Contribution environnementale ou sociale positive

Le règlement SFDR ne proposant pas de liste exhaustive d'objectifs environnementaux et sociaux, trois critères de contribution positive ont été pris en considération :

- **L'entreprise contribue-t-elle à des activités économiques positives sur le plan social ou environnemental ?**

Les entreprises générant au moins 20 % de leur chiffre d'affaires avec des produits ou des services visant un ou plusieurs objectifs sociaux ou environnementaux répondent à ces besoins environnementaux ou sociétaux.

- **L'entreprise contribue-t-elle à la transition climatique ?**

Les entreprises ayant publié un engagement SBTi d'alignement sur l'accord de Paris contribuent à la transition climatique.

- **L'entreprise contribue-t-elle à la promotion de la diversité au sein de son management et de sa force de travail ?**

Les émetteurs qui ont dans leur conseil d'administration plus de 40% d'administrateurs de sexe féminin et qui n'ont pas fait l'objet de controverses graves au cours des trois dernières années, sur des sujets liés à la discrimination, contribuent à la promotion de la diversité.

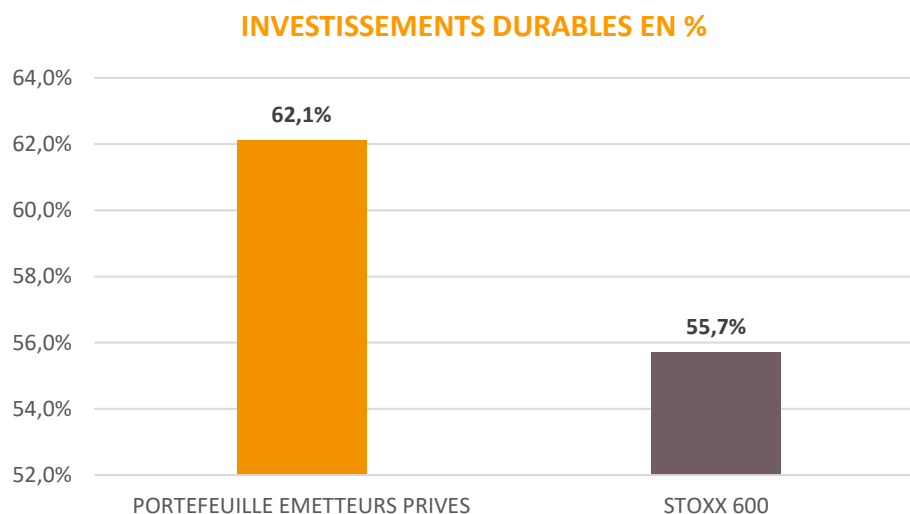
2. Ne pas causer de préjudice significatif ou « Do Not Significant Harm » (DNSH)

Pour élaborer une grille de référence pour les DNSH, il est recommandé d'utiliser des paramètres objectifs communément référencés dans les normes et modèles réglementaires. Conformément à la Charte ESG de Prévoir Asset Management, sont exclues les entreprises impliquées dans le charbon thermique si cette activité représente plus de 25% du CA, la production de tabac, les armements controversés et celles qui présentent des controverses jugées « sévères » et « très sévères ».

3. Bonne gouvernance

Une évaluation ESG minimale de BB est requise pour intégrer la catégorie des investissements durables.

La synthèse de ces trois critères permet d'obtenir une évaluation des investissements durables du portefeuille comparée à l'indice :



d. Indicateurs d'incidences négatives (PAI)

Conformément à l'article 4 du Règlement (UE) 2019/2088, l'objectif de cette section est de renforcer la transparence sur les incidences négatives en matière de durabilité.

Qu'est-ce qu'une incidence négative ?

Il s'agit des incidences des décisions d'investissement qui entraînent des effets négatifs, importants ou susceptibles de l'être, sur les facteurs de durabilité.

Les principales incidences négatives en matière de durabilité reprennent la thématique environnementale, notamment celle du climat et la thématique sociale au travers des ressources humaines et des droits humains.

Celles-ci ont été énumérées par la Commission Européenne dans le Règlement (UE) 2022/1288. Les indicateurs numérotés de 1 à 16 notés dans le tableau ci-après sont les indicateurs obligatoires du tableau 1 de l'annexe I du Règlement (UE) 2022/1288.

Trois indicateurs additionnels ont été sélectionnés parmi les indicateurs du tableau 2 de l'annexe I du Règlement (UE) 2022/1288.

Les 16 facteurs d'incidences négatives ne sont pas pris en compte de manière indépendante lors de la décision d'investissement. Selon le secteur d'activité d'un émetteur, certaines de ces incidences peuvent être retenues, puis intégrées à l'évaluation ESG finale de l'émetteur.

La prise en compte de chaque incidence négative diffère selon les quatre éventualités suivantes :

- Aucune prise en compte ;
- Prise en compte dans le DNSH ;
- Prise en compte dans la politique d'exclusion ;
- Prise en compte dans la notation ESG.

Pour rappel, le DNSH – acronyme de « Do Not Significant Harm » – établit le principe d'un investissement à ne pas causer de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux.

La prise en compte de la politique d'exclusion, normative et sectorielle, détaillée dans la Charte ESG de Prévoir AM, s'applique à l'ensemble de la gestion (fonds et mandats).

Indicateurs applicables aux investissements : Emetteurs privés			
Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Éléments de mesure	Incidences année 2023	
Climat et Environnement			
Émissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de Gaz à Effet de Serre (GES)	Émissions de GES de niveau 1 (t CO2 / € investis)	289 366
		Émissions de GES de niveau 2 (t CO2 / € investis)	105 828
		Émissions de GES de niveau 3 (t CO2 / € investis)	2 164 935
		Émissions totales de GES sur les trois niveaux d'émission	2 560 128
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone (t CO2 / M € investis)	861
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES (scope 1,2,3) en t CO2 / M € CA	1 220
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	3,9%
5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	64%	
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	0,78	

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité		Éléments de mesure	Incidences année 2023
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	9,6%
Eau	8. Rejet dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,00
Déchets	9. Déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	1,7
	PAI additionnel : Déchets non recyclés	Tonnes de rejets non recyclés produits par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	45,7
Social, Ressources Humaines, Respect des droits humains			
Les questions sociales et de personnel	10. Violation du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0%
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	4%
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	11%
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	41%
	14. Expositions aux armements controversés (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0,0%
	PAI Social additionnel : Exclusion tabac	Part d'investissement dans des sociétés appartenant au secteur (production et vente) en % du revenu	0,0%

Indicateurs applicables aux investissements : Emetteurs souverains ou supranationaux			
Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité		Éléments de mesure	Incidences année 2023
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement (t CO2 / M € PIB)	224,87
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national.	0,0%
Additionnel	PAI additionnel : Score moyen en matière d'inégalités de revenus	Répartition des revenus et inégalités économiques entre les participants à une économie donnée de 0 à, 0 etant l'égalité parfaite.	3,291

5. Analyse ESG du portefeuille d'émetteurs publics

Cette section rend compte de l'analyse ESG des émetteurs publics uniquement (obligations souveraines et collectivités locales) représentant près de 8% en 2023 du portefeuille global.

a. Méthodologie d'analyse

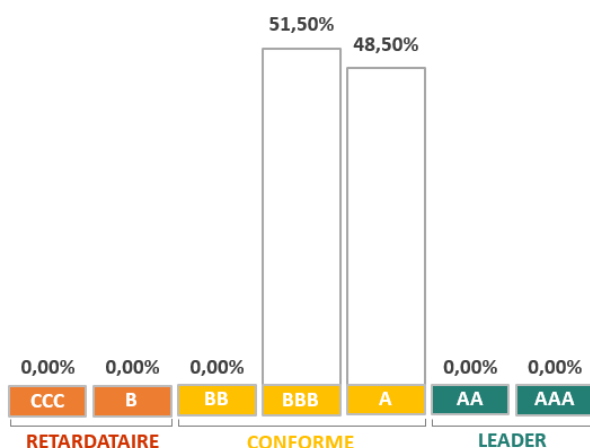
Le portefeuille souverain est comparé à la moyenne des notes ESG des 38 pays de l'OCDE. Cet indicateur de comparaison est constitué d'une majorité de pays développés.

b. Analyse ESG des émetteurs publics

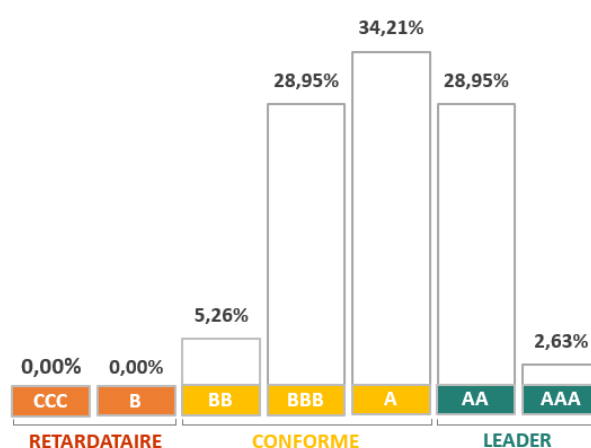
Emetteurs publics :	A	Indice pays de l'OCDE :	A
Score ESG :	5.74 / 10	Score ESG :	6.35 / 10
Taux de couverture	90 %	Taux de couverture :	100 %

Le portefeuille ainsi que l'indice de comparaison sont tous deux notés A, dans la catégorie « Conforme » en matière ESG.

**DISTRIBUTION DES ÉMETTEURS PUBLICS
DES PORTEFEUILLES SELON
LA NOTATION ESG**



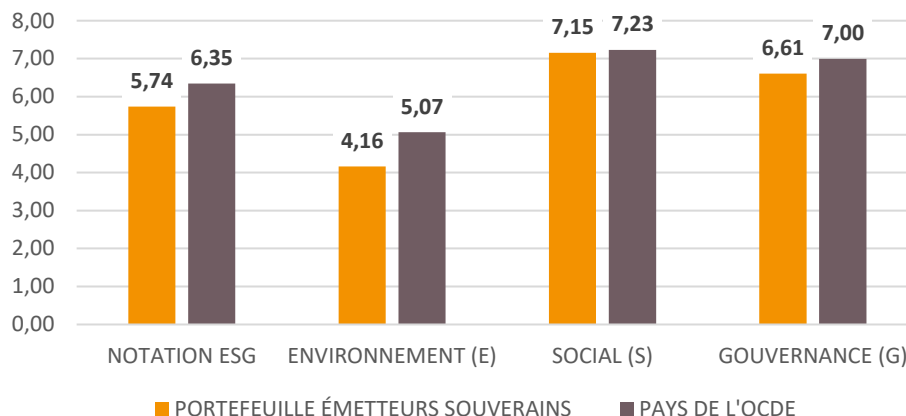
**DISTRIBUTION DES ÉMETTEURS PUBLICS
DE L'OCDE SELON
LA NOTATION ESG**



La distribution des notations des émetteurs détenus en portefeuille est concentrée à 100% sur des émetteurs souverains ayant une notation ESG allant de 4,29 à 7,14/10, soit dans la catégorie « Conforme ».

Les notations ESG se répartissent de la manière suivante :

RÉPARTITION DES NOTES E,S ET G DU PORTEFEUILLE D'ÉMETTEURS PUBLICS

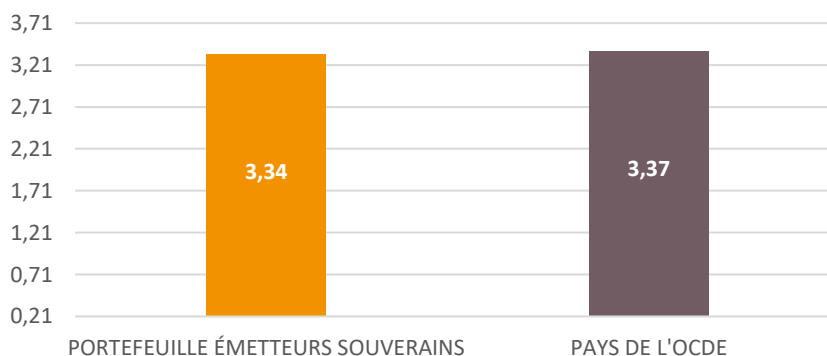


c. Évaluation des risques physiques

L'analyse de l'exposition du risque de vulnérabilité et d'externalités négatives retranscrit les risques climatiques d'une zone géographique face au réchauffement climatique. Les données sont fournies par Dôm Finance, MSCI, 2023.

L'évaluation de l'exposition aux risques liés au dérèglement climatique est notée sur une échelle allant de zéro à dix, plus le chiffre est petit, moins l'Etat est exposé aux risques liés au changement climatique. Le portefeuille d'émetteurs souverains a sensiblement la même exposition aux risques liés au dérèglement climatique que l'indice de référence.

ÉVALUATION DE L'EXPOSITION AUX RISQUES LIÉS AU DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE



Les émetteurs souverains du portefeuille et les pays de l'OCDE sont constitués de pays occidentaux faiblement exposés à des catastrophes naturelles et où le climat est majoritairement tempéré.

II. MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS

1. Présentation

Dans le cadre de la mise en œuvre de la démarche ESG de la Société de Gestion en 2021, un certain nombre d'actions ont été engagées.

La Société de Gestion a adopté une charte ESG, elle a été signée par l'ensemble des collaborateurs et dirigeants de la société qui ont pour mission d'appliquer et d'animer la démarche ESG. Au cours de l'année 2023, la charte ESG a été mise à jour.

Les équipes de Prévoir AM sont pleinement associées aux efforts de structuration et de renforcement de la gouvernance qui accompagnent le développement de la démarche ESG de la société.

L'expertise de l'équipe de gestion en matière d'ESG a été renforcée avec le recrutement de 2 gérants ayant passé la certification CESGA (*Certified ESG Analyst*) de la SFAF sur une équipe de 6 gérants, des formations ont été dispensées à l'ensemble du personnel en 2021 et en 2022 par le cabinet ETHIFINANCE, un responsable ESG est arrivé en 2022.

Une réflexion est en cours sur le renforcement des moyens alloués, la sélection et la qualité des données et la poursuite des efforts de formation.

Afin d'intégrer les enjeux ESG dans sa gestion et dans le but de faire progresser sa démarche d'investisseur responsable, Prévoir AM s'est en outre doté d'un référent ESG dont la mission est de faire remonter et d'inscrire les sujets ESG dans les réunions de gestion. Le référent ESG travaille en étroite collaboration avec les analystes et les gérants de Prévoir AM afin d'assister les équipes dans la montée en puissance de leurs compétences ESG.

L'intégration de la démarche ESG au sein de Prévoir AM se traduit également par l'implication du middle office qui participe activement au contrôle du respect de la Charte ESG et du process d'intégration ESG pour les fonds article 8 et à la sensibilisation des équipes sur les enjeux ESG.

Les moyens humains dédiés à la bonne application de la stratégie extra-financière sont évalués à 1,5 ETP sur 12 ETP, en interne.

Par ailleurs, la société a recours à un conseil externe spécialisé sur l'ESG.

2. Moyens financiers

Prévoir AM mobilise d'importants moyens financiers pour la prise en compte des enjeux extra-financiers. Les ressources financières dédiées à l'ESG sont estimées à 250 000€, et comprennent :

- L'abonnement aux bases de données ;
- L'abonnement à un proxy de vote en Assemblées Générales ;

- Les frais de personnel ;
- Les frais de conseil.

Les données ESG utilisées en interne proviennent de Bloomberg, de Proxinvest, des DPEF, ainsi que des données publiques mises à disposition par un certain nombre d'ONG ou de prestataires (par exemple : SBTi, Global Coal Exit List, fournie par l'Organisation Non Gouvernementale allemande Urgewald ...).

III. PRISE EN COMPTE DE CRITÈRES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE

Les instances de gouvernance de la Société de Gestion s'inscrivent dans une démarche globale RSE au niveau du Groupe. Dans ce cadre les administrateurs du groupe ont reçu une formation de sensibilisation sur l'évolution de la réglementation en matière ESG en 2022 et en 2023. Par ailleurs, le comité, issu du Conseil d'Administration du Groupe, en charge des questions sociales, le comité de nominations, rémunérations et carrières, a élargi ses prérogatives et traite depuis 2019 des sujets RSE du Groupe. Cela a été officialisé en 2022 et un nouveau membre, spécialisé sur les sujets ESG, a intégré ce comité COREM-RSE en 2023.

Concernant la Société de Gestion, le process d'intégration est suivi au niveau de la direction générale. L'ensemble des salariés a bénéficié d'une formation dans le courant de l'année 2022, la directrice générale est le référent ESG de la Société de Gestion. L'avancée des travaux sur le sujet est suivie au niveau des organes de gouvernance de la société, elle est régulièrement évoquée lors des Conseils d'Administration.

Les organes de gouvernance présentent une proportion de membres indépendants satisfaisante avec 1/3 d'administrateurs indépendants. De plus le taux de féminisation au niveau de la gouvernance globale est de 43%.

La politique de rémunération a été mise à jour courant 2023, elle intègre les nouvelles dispositions de l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019.

IV. STRATÉGIE D'ENGAGEMENT / DE VOTE

En tant que partenaire stratégique de long terme, Prévoir AM a vocation à accompagner dans la durée les entreprises en portefeuille. Pour ce faire la société a mis en place une démarche d'engagement reposant sur deux piliers : une politique de vote en Assemblée Générale et une politique de dialogue avec les émetteurs.

Politique de vote

Prévoir AM a formalisé une politique de vote aux assemblées générales qui vient détailler les modalités et les cas d'exercice des droits de vote. Cette politique est complétée par les recommandations de résolutions en Assemblée Générale émises par Proxinvest. La politique de vote a été mise à jour en février 2024. Un rapport sur la politique de vote est effectué chaque année, il est disponible sur le site internet de la société.

Dialogue avec les émetteurs

Prévoir AM accorde une place importante au dialogue avec les émetteurs. Les gérants de Prévoir AM rencontrent régulièrement les entreprises afin d'aborder non seulement les aspects stratégiques et financiers, mais aussi les enjeux ESG identifiés comme matériels pour l'entreprise. L'ensemble de l'univers couvert par les gérants est concerné.

La part en pourcentage des entreprises concernées par un dialogue sur les thématiques ESG couverte n'est pas disponible pour le moment. Un reporting a été mis en place fin 2023, il est opérationnel pour l'exercice 2024.

V. ALIGNEMENT TAXONOMIE / PART DE COMBUSTIBLES FOSSILES

1. Taxonomie européenne

Le règlement européen "Taxonomie", ou Règlement (UE) 2020/852 adopté en 2020, établit une classification des activités économiques en utilisant des critères scientifiques pour aider les investisseurs à identifier les activités « vertes ». Pour être éligible à la taxonomie européenne, une entreprise doit répondre à l'un des six objectifs environnementaux établis par le règlement taxonomie :

- L'atténuation du changement climatique ;
 - La protection des ressources aquatiques et marines ;
 - La prévention de la pollution ;
 - L'adaptation au changement climatique ;
-

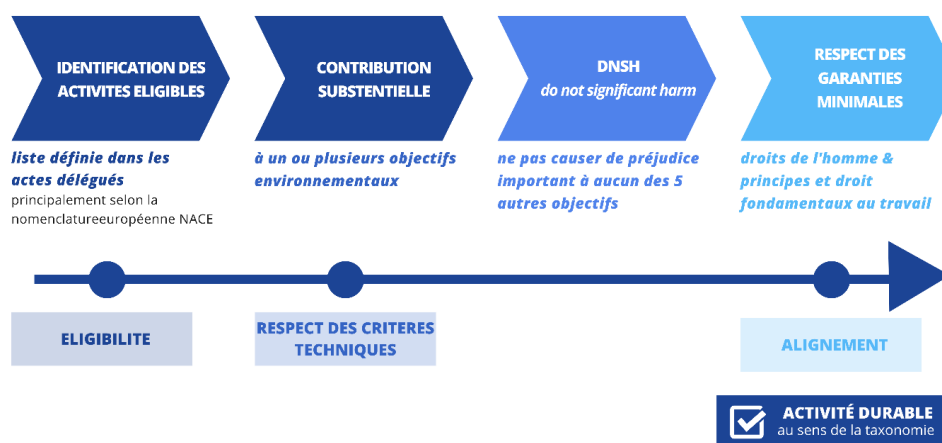
- La transition vers une économie circulaire ;
- La protection de la biodiversité et des écosystèmes.

Toutes les activités économiques ne sont pas encore couvertes par la Taxonomie européenne. 90 activités économiques qui représentent environ 80% des émissions directes de CO₂ de l'Union Européenne sont couvertes par la Taxonomie européenne.

Cette liste tend à s'étoffer et à couvrir de plus en plus d'activités économiques à mesure que de nouveaux secteurs impactant le climat et l'environnement sont ajoutés.

Toutefois, une activité « éligible » n'est pas forcément « verte ». Pour être réellement durable sur le plan de la Taxonomie européenne, une activité doit être « alignée » sur la Taxonomie, c'est-à-dire qu'elle doit respecter les trois conditions suivantes :

- Contribuer de manière significative à l'un des 6 objectifs environnementaux listés plus haut (concept d'éligibilité) ;
- Ne pas avoir causé de préjudice significatif aux 5 autres objectifs climatiques et environnementaux, autrement dit en anglais « Do not significant harm » (DNSH) ;
- Respecter des garanties minimales sociales telles que les droits humains.



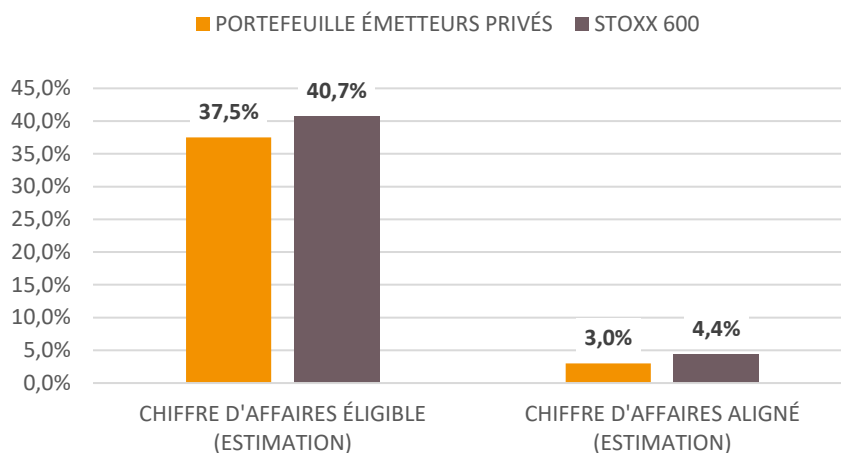
Si une activité respecte les trois conditions précédentes elle est dite « alignée » à la Taxonomie européenne. Cette activité représente alors la « part verte » d'un portefeuille.

Il est important de noter, que la définition d'investissement « durable » au sens du règlement SFDR est différente de la notion d'investissement « durable » sur le plan du règlement Taxonomie.

Un produit financier conforme à l'article 9 du règlement SFDR pourrait être composé à 100% d'investissements « durables », mais n'effectuer aucun investissement dans des activités alignées sur la Taxonomie européenne.

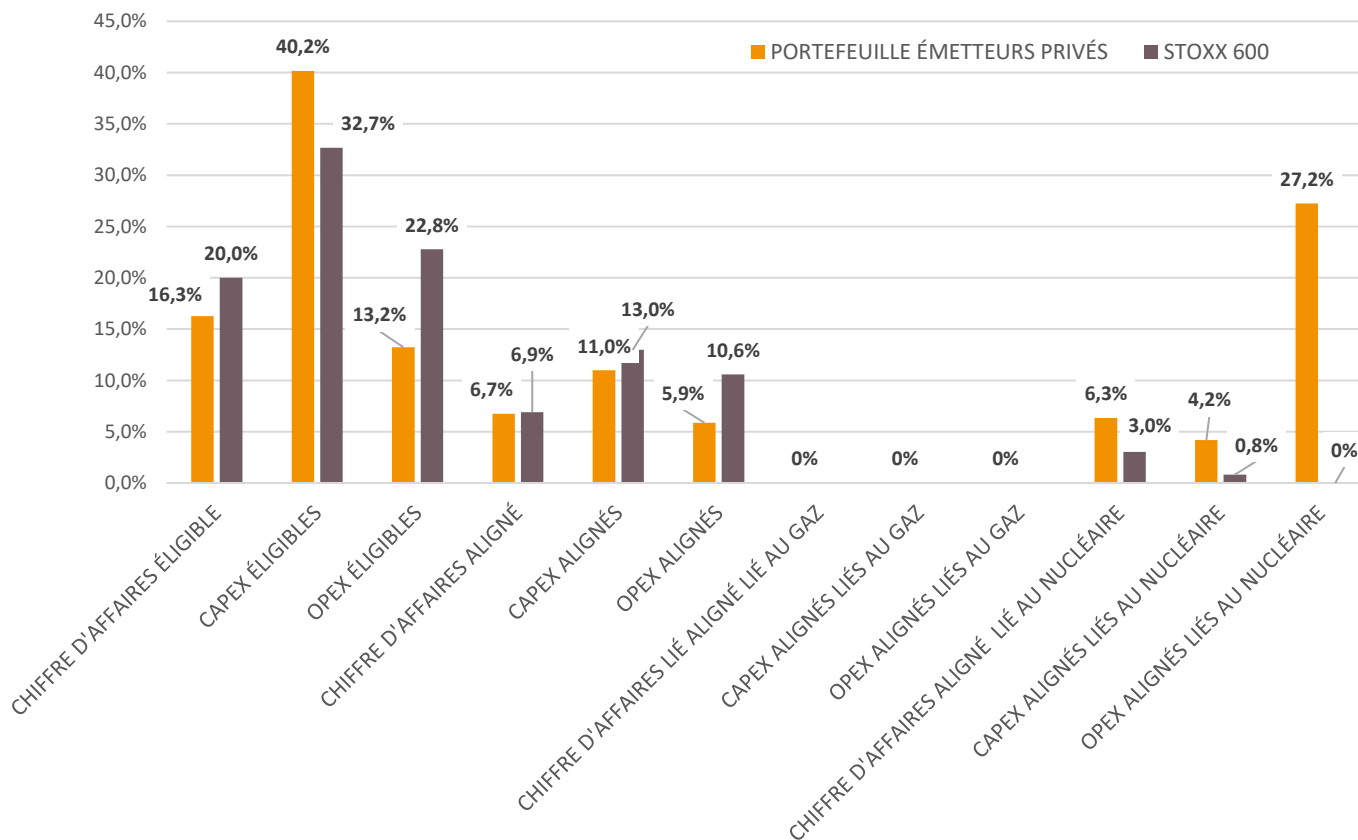
Sur les données estimées, la part éligible et celle alignée à la Taxonomie européenne du portefeuille se répartissent de la manière suivante :

PART ÉLIGIBLE ET ALIGNÉE A LA TAXONOMIE



Sur les données publiées par les entreprises, la part alignée à la Taxonomie est la suivante :

ÉLIGIBILITÉ ET ALIGNEMENT A LA TAXONOMIE EUROPÉENNE (DONNÉES PUBLIÉES)



2. Combustibles fossiles et nucléaire

La part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles est de 3,9%.

VI. ALIGNEMENT AVEC L'ACCORD DE PARIS

L'analyse Climat de chaque émetteur rend compte de l'incidence positive ou négative d'une entreprise sur l'environnement. Carbon4 Finance, société française, fournit des données (émissions carbone scope 1, 2, 3 et émissions économisées) couvrant à la fois les risques physiques causés par le réchauffement climatique et les risques de transition supportés par les actifs.

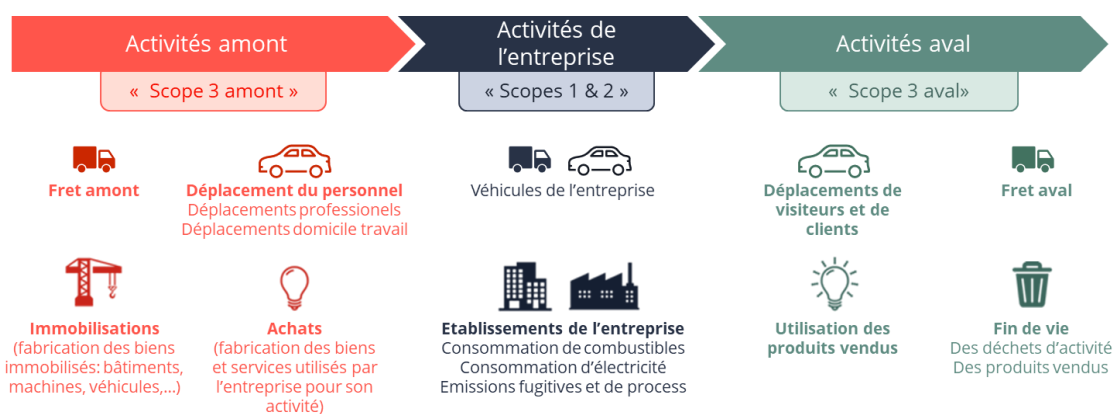
1. Méthodologie de prise en compte des émissions carbone

Les émissions induites regroupant les scopes 1, 2 et 3 se décomposent de la manière suivante.

Le scope 1 reflète les émissions dégagées par l'activité normale de l'entreprise.

Le scope 2 découle des émissions réalisées lors de la production de l'énergie consommée par l'entreprise. L'utilisation d'énergie nécessite d'abord l'extraction de combustible, la production d'énergie en elle-même, puis son acheminement. Ce cycle désigne le scope 2.

Enfin, le scope 3, qui est souvent difficile à calculer, prend en compte toutes les émissions de la chaîne de valeur en amont, tels que les fournisseurs, mais également toutes les émissions liées à l'utilisation et au cycle de vie du produit. Le scope 3 représente près de 98% des émissions induites chez un constructeur automobile, il est donc indispensable de le prendre en compte.



Source : CIA Database, Carbon4 Finance, 2023.

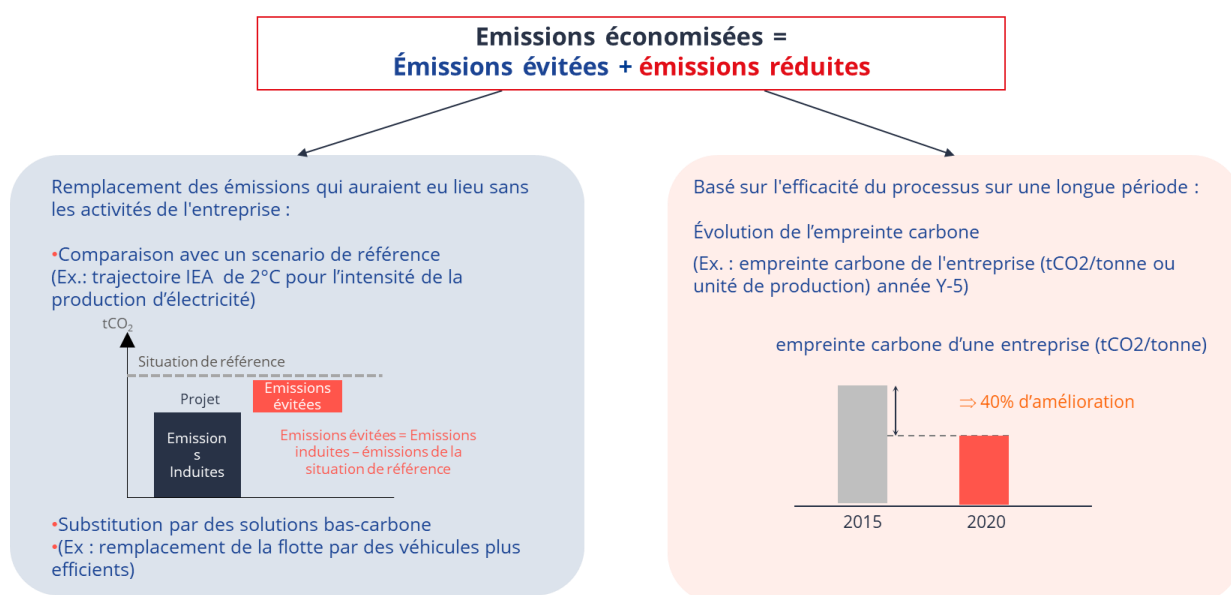
Indépendamment des scopes 1, 2 et 3, les émissions économisées permettent d'orienter les investissements vers des solutions contribuant à la transition vers une économie bas carbone. Elles sont calculées de manière indépendante, elles sont composées des émissions évitées et des émissions réduites.

Les émissions évitées estiment les émissions qu'un produit n'émet pas durant son cycle de vie. L'utilisation d'une voiture électrique n'émet pas de carbone (scope 3 aval), tandis que l'utilisation d'une voiture thermique émet x grammes de carbone au kilomètre. La différence entre les deux permet d'estimer les émissions évitées.

Les émissions réduites évaluent la réduction moyenne de l'empreinte carbone d'une entreprise sur une période de cinq ans.

2. Méthodologie de prise en compte des émissions économisées

Les émissions économisées permettent d'orienter les investissements vers des solutions pour la transition vers une économie bas-carbone.



Source : CIA Database, Carbon4 Finance, 2023.

Pour simplifier, plus les émissions induites (scope 1, 2 et 3) sont importantes, plus l'entreprise a un impact négatif sur le climat ; et plus les émissions économisées sont importantes (toujours comptabilisées de manière négative) plus l'entreprise propose des solutions pour la transition énergétique et climatique.

Le calcul du ratio entre les émissions économisées et les émissions induites – Carbon Impact ratio – permet de rendre compte de la contribution d'une entreprise à la transition climatique.

$$\text{Carbon Impact Ratio (CIR)} = \frac{\text{Emissions économisées}}{\text{Emissions induites}}$$

Les scénarii de référence permettent d'évaluer l'alignement climatique des portefeuilles aux objectifs de la COP 21. Cet alignement est basé sur une échelle de notes globales moyennes des constituants sous-jacents.

3. Résultats de l'analyse climat

Le périmètre de l'analyse Climat s'étend à l'ensemble des émetteurs publics et privés du portefeuille. Les fonds non-transparisés sont exclus de l'analyse.

La grande majorité des investissements concerne des entreprises dont le siège social se situe en Europe de l'Ouest.

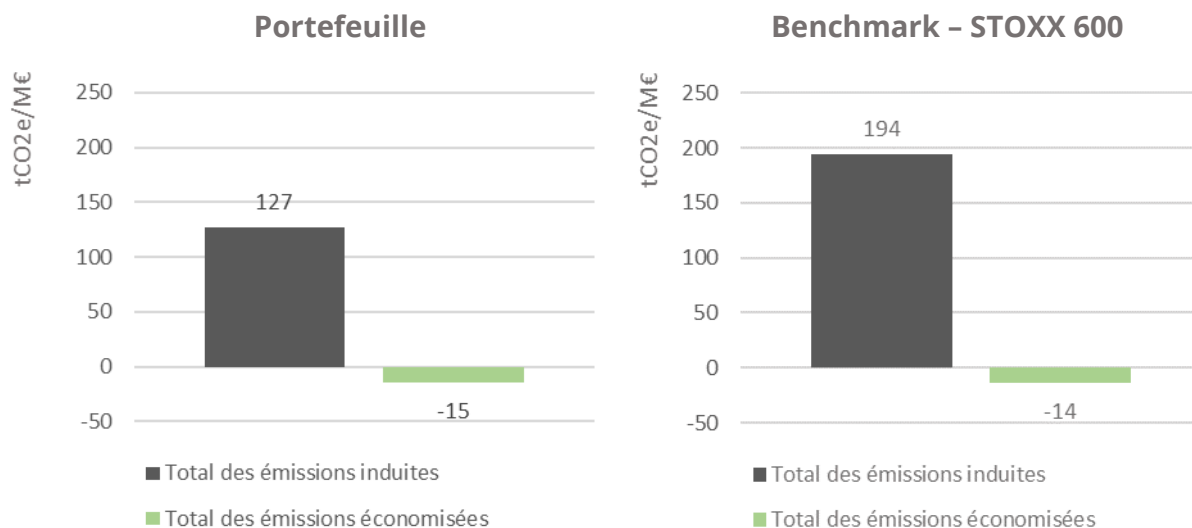
COUVERTURE CIA DU PORTEFEUILLE

Le taux de couverture du portefeuille d'émetteurs privés et publics couvert par la **méthodologie Carbon Impact Analytics (CIA) de Carbon4 Finance** est de **68%**. Pour les émetteurs couverts :

- **66,4% sont couverts par la méthode bottom-up**, qui estime des émissions Scopes 1, 2 & 3 et évalue la stratégie future de l'entreprise ;
- **33,6% sont couverts par une méthode simplifiée**, utilisant les émissions Scopes 1&2 reportées si disponibles, sinon les émissions sont recalculées via des moyennes sectorielles.

EMPREINTE CARBONE

tCO2e / an / M€ EV ajustée au portefeuille



2022	CIR _{Portefeuille} = 0,2	>	CIR _{Benchmark} = 0,08
2023	CIR _{Portefeuille} = 0,12	>	CIR _{Benchmark} = 0,07




Carbon Impact Ratio (CIR) = $\frac{\text{Emissions économisées}}{\text{Emissions induites}}$

Source: CIA Database, Carbon4 Finance, 2024.

Le CIR fournit des informations sur la **contribution réelle d'une entreprise ou d'un portefeuille à la transition énergétique**. Les émissions économisées ne peuvent être soustraites des émissions induites (car celles-ci ne sont pas un indicateur physique mais représentent la différence entre les émissions induites par une entreprise et un scénario de référence).

Un portefeuille ayant un CIR plus élevé que le benchmark indique qu'il a une meilleure contribution à la transition énergétique.

SYNTHESE DE L'ÉVALUATION DU RISQUE DE TRANSITION DU PORTEFEUILLE PAR RAPPORT A L'INDICE STOXX 600

	PORTEFEUILLE	STOXX 600
	2,2 °C	2,8 °C
	127 tCO2e/M€ ev	194 tCO2e/M€ ev
	Carbon Impact Ratio 0,12	Carbon Impact Ratio 0,07

ALIGNEMENT AVEC L'ACCORD DE PARIS



2,2°C

Le portefeuille est mieux noté que le benchmark sur 3 critères, il est aligné sur une trajectoire supérieure à 2° comme un modèle « business as usual ».

La trajectoire de température du portefeuille à horizon 2100 est de +2,2 °C en 2023 par rapport à l'ère préindustrielle.

Le portefeuille n'est pas aligné aux Accords de Paris, mais il en est bien plus proche que son indice de comparaison.

L'objectif quantitatif d'émissions de GES à horizon 2030 est abordé dans le chapitre IX « Plan d'amélioration continu » du présent rapport.

La section portant sur l'analyse Climat a été établie à partir de données produites par la société Carbon4Finance (C4F). Ces données ne doivent en aucune manière être reproduites, utilisées, modifiées ou publiées de quelque manière que ce soit sans l'accord écrit de la société C4F. Les données sont fournies « en l'état » sans qu'aucune garantie, expresse ou tacite, ne soit donnée. En particulier, aucun élément contenu dans cette publication ne doit être interprété comme une déclaration ou une garantie, expresse ou implicite, concernant la pertinence d'investir ou d'inclure des sociétés dans des univers et/ou des portefeuilles. La responsabilité de C4F ne saurait être recherchée pour toute erreur ou omission ou pour tout dommage découlant de l'utilisation de la présente publication et/ou des données qu'elle contient, de quelque manière que ce soit.

VII. ALIGNEMENT BIODIVERSITÉ

1. Eau, déforestation et biodiversité

L'analyse porte sur les quatre critères suivants :

- **Identification des activités de la société exposées à des zones où le pourcentage total de l'eau prélevée est élevé ou extrêmement élevé.** Elles sont identifiées par MSCI ESG à l'aide de l'outil Aqueduct Water Risk Framework de l'Institut des Ressources Mondiales.

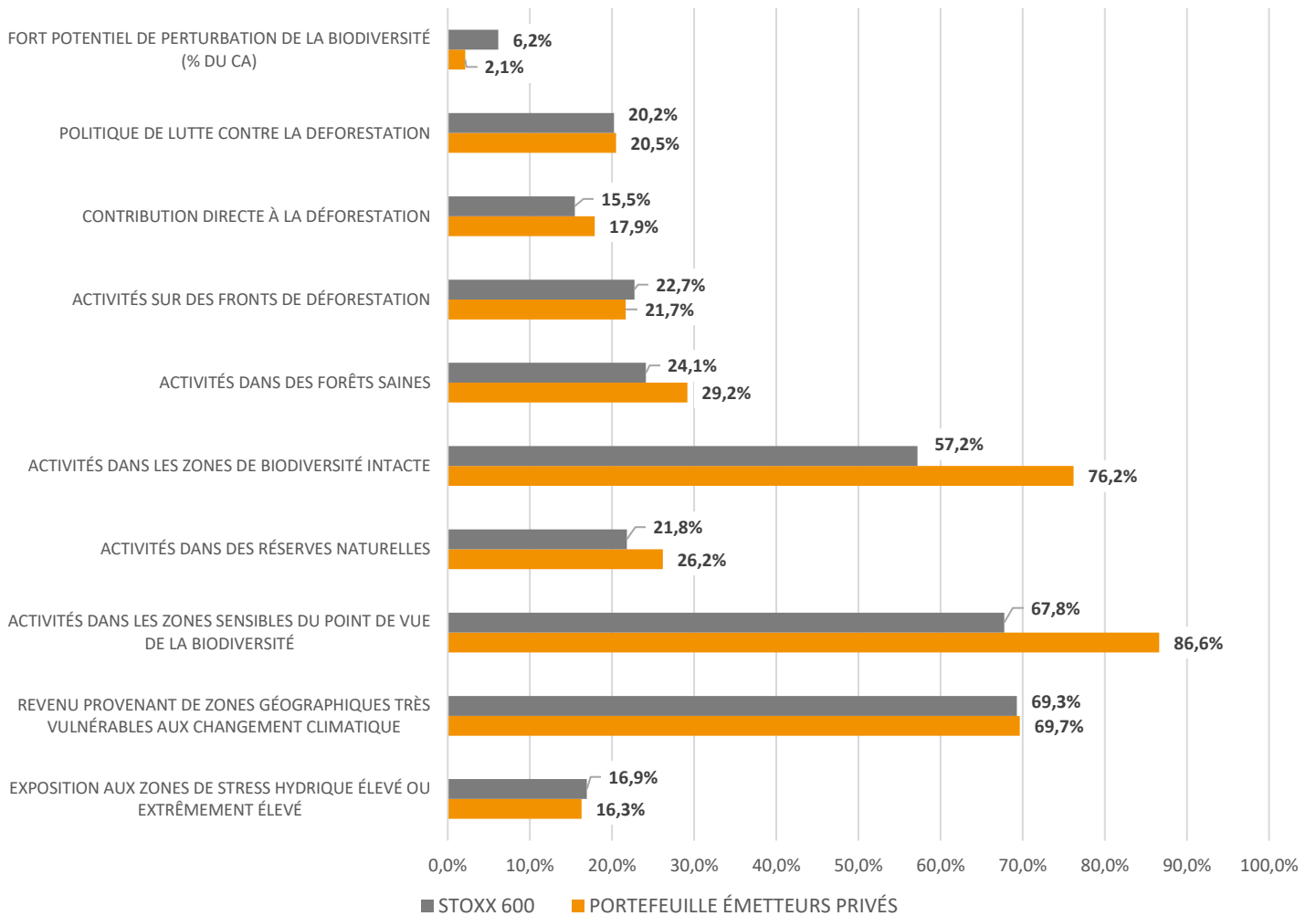
- **Identification des entreprises susceptibles de contribuer directement à la perte de biodiversité en fonction de la nature de leurs activités** et si au moins trois actifs physiques sont situés dans un rayon de 1,5 kilomètre autour d'une zone considérée comme sensible sur le plan de la biodiversité. Quatre catégories de zones sensibles du point de vue de la biodiversité sont considérées :
 - Forêt saine ;
 - Zones de biodiversité intacte ;
 - Zones prioritaires pour la conservation ;
 - Fronts de déforestation.

Pour identifier une entreprise qui possède des actifs physiques dans une zone sensible à la biodiversité, les données de localisation des actifs et l'exposition géographique sont combinées pour obtenir des mesures au niveau du site, qui sont agrégées au niveau de l'émetteur.

- **Identification des entreprises ayant une politique de lutte contre la déforestation.**

- **Evaluation de l'exposition aux risques physiques.** Il retranscrit les risques climatiques d'une zone géographique face aux vulnérabilités et externalités négatives. Les entreprises peuvent être exposées dans certaines zones à de fortes intempéries, des inondations, des épisodes de sécheresse intense ou encore des incendies. Il est donc important d'analyser les risques du dérèglement climatique sur les entreprises.

ANALYSE DES ÉMETTEURS PRIVÉS EN TERMES DE BIODIVERSITÉ



Sources: Dôm Finance, MSCI, 2023

La définition d'une trajectoire à horizon 2030 pour la préservation de la biodiversité, et le calcul de l'empreinte biodiversité sont abordés dans le chapitre IX « Plan d'amélioration continu » du présent rapport.

VIII. PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES

Les risques sont des événements ou situations dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance (ESG) qui s'ils surviennent, pourraient avoir un impact négatif important, réel ou potentiel, sur la valeur d'un investissement. Ils relèvent de deux catégories, risque financier et risque d'image.

Par manque de données et d'outils disponibles, Prevoir AM n'est pas en mesure de quantifier l'impact financier des risques sur son portefeuille. Une veille permanente est effectuée sur les outils et méthodologie qui pourraient permettre l'évaluation de l'impact financier des risques ESG.

Toutefois, les risques sont suivis par le biais de la notation ESG pour les actifs détenus dans les fonds article 8, l'élargissement progressif de ce suivi à l'ensemble des actifs gérés est à l'étude. Cela vise à réduire l'exposition aux principaux risques en matière ESG. La fréquence de revue du cadre de gestion des risques en la matière est annuelle.

Ces risques sont principalement de nature suivante :

Les risques environnementaux et liés au changement climatique :

- **Les risques physiques** provoqués par le changement climatique (sécheresse, fortes intempéries, incendies, inondations, etc.)
- **Les risques de transition** résultent des ajustements effectués en vue de la transition vers une économie bas carbone (évolution réglementaire, abandon de certaines activités ...).

Les risques sociaux et sociétaux concernent l'analyse de la relation de l'entreprise avec ses parties prenantes : employés, clients, fournisseurs, société civile. Ils intègrent notamment la protection des salariés en matière de santé et de sécurité, la lutte contre les discriminations, le respect des droits humains au sein de la chaîne d'approvisionnement ou encore l'approche philanthropique de l'entreprise, ses relations avec les communautés locales, la satisfaction client...

Les risques liés à la gouvernance incluent notamment la compétence de l'équipe dirigeante de l'entreprise, la rémunération des dirigeants, la composition du conseil d'administration...

Les risques de controverse sont diffus et difficiles à évaluer, ils peuvent inclure des pratiques commerciales contestées, des violations de la loi, des scandales financiers, des problèmes environnementaux ou sociaux, ou d'autres difficultés qui pourraient compromettre la crédibilité ou la durabilité de l'entreprise.

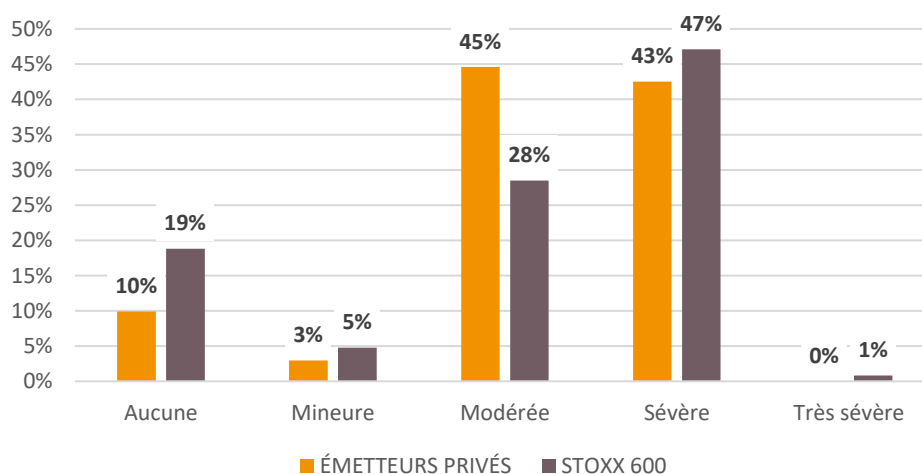
Dans le cadre de sa démarche ESG, Prévoir AM prend en compte ces risques à 3 niveaux :

- La charte ESG de Prévoir AM, qui prévoit des exclusions normatives et sectorielles ainsi qu'une politique de gestion des controverses.
Le détail des exclusions est disponible sur le site internet de la société : <https://www.sgprevoir.fr/charte-esg/>,
- Des exigences minimales en matière de gouvernance,
- Une analyse pré investissement formalisée pour les fonds relevant de l'article 8 de la réglementation SFDR.

Dans le cadre du présent rapport, une analyse des controverses sur les émetteurs privés en portefeuille a également été réalisée. Les controverses sont classées par MSCI suivant leur degré de gravité selon la grille d'analyse suivante

SÉVÉRITÉ	TYPE
Très sévère	Structurelle
Très sévère	Non-structurelle
Sévère	Structurelle
Sévère	Non-structurelle
Modérée	Structurelle
Modérée	Non-structurelle
Mineure	Structurelle
Mineure	Non-structurelle
Aucune	-

ANALYSE DES CONTROVERSES



IX. PLAN D'AMÉLIORATION CONTINUE

Prévoir AM est un investisseur orienté sur le long terme convaincu que la prise en compte de critères ESG pertinents dans ses décisions d'investissements contribuera à l'amélioration de ses performances.

Investisseur responsable, Prévoir AM a pleinement conscience de l'importance croissante des préoccupations environnementales et sociales. Un grand nombre d'étapes a été franchi dans la mise en place d'une stratégie ESG comme détaillé dans ce rapport.

A ce jour toutefois, n'ont pu être réalisées les actions suivantes :

- La définition d'une trajectoire à horizon 2030 pour la préservation de la biodiversité et le calcul de l'empreinte biodiversité.

Il sera possible de définir une trajectoire pour la préservation de la biodiversité à l'horizon 2030 quand un scénario de référence et des moyens pour y parvenir aura été défini. L'objectif sera fixé en référence au scénario mondial qui aura été retenu.

En 2010, la COP10 avait adopté les 20 objectifs d'Aichi pour la période 2010-2020. 4 objectifs seulement ont été atteints partiellement. La COP15, commencée depuis 2020, cherche à réactualiser les objectifs d'Aichi pour la période 2020-2030. Un scénario a été ébauché par la COP15 qui suggère de ne plus perdre de la biodiversité après 2030. Cependant, ce scénario n'a pas encore été ratifié par les différentes parties de la convention.

Concernant les moyens pour parvenir à cette trajectoire, la société pourra suivre les étapes recommandées par le Science-Based Targets for Nature (SBTN) que sont l'évaluation et le filtrage, comprendre et mettre des priorités, mesurer et déclarer, agir et faire un suivi. Le présent rapport permet d'esquisser une réponse pour l'étape mesurer et déclarer. Mais cette analyse repose sur des extrapolations sectorielles et les informations collectées directement et communiquées publiquement sur cet enjeu par les entreprises sont encore très limitées.

Pour conclure, Prévoir AM a besoin d'avoir un scénario mondial de référence, de voir s'améliorer la précision des indicateurs et de voir progresser les trois autres étapes recommandées par le SBTN pour définir une trajectoire de préservation de la biodiversité à l'horizon 2030.

- Aucun objectif de réduction des gaz à effet de serre à horizon 2030 n'a été établi dans le présent rapport.

En effet, Prévoir AM juge que l'exhaustivité des objectifs communiqués par les entreprises peut être améliorée. Prévoir AM reste convaincu que l'amélioration de la qualité et de la crédibilité des objectifs communiqués par les entreprises dans les prochaines années permettra d'établir une trajectoire cohérente.

- Les données ESG du présent rapport sont soit des données réelles soit des données estimées, il n'a pas été possible de les distinguer. L'objectif est d'améliorer les données communiquées, le temps que les méthodologies se stabilisent et que les données soient disponibles, plus précises et plus fiables.

GLOSSAIRE

Actif financier : Un actif financier est un titre ou un contrat, la plupart du temps transmissible et négociable, qui confère à son détenteur des revenus ou un gain en capital.

ESG : Acronyme utilisé par la communauté financière pour désigner les critères Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance, qui constituent les trois piliers de l'analyse extra-financière.

Empreinte carbone : L'empreinte carbone est un indicateur qui vise à mesurer l'impact d'une activité sur l'environnement, et plus particulièrement les émissions de gaz à effet de serre liées à cette activité. Elle peut s'appliquer à un individu (selon son mode de vie), à une entreprise (selon ses activités) ou un territoire (source : Carbo). L'empreinte carbone est calculée selon la formule suivante :

$$\frac{\sum_i \left(\frac{\text{valeur actuelle de l'investissement}_i}{\text{valeur d'entreprise de la société}_i} \times \text{émissions de GES de niveau 1, 2 et 3 de la société}_i \right)}{\text{valeur actuelle de tous les investissements (MioEUR)}}$$

Risque en matière de durabilité : un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Facteurs de durabilité : il s'agit des questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Intensité carbone : L'intensité en carbone est le rapport des émissions de CO2 à la production de l'entreprise. L'intensité carbone des sociétés bénéficiaires d'investissements est calculée selon la formule suivante :

$$\sum_n^i \left(\frac{\text{valeur actuelle de l'investissement}_i}{\text{valeur actuelle de tous les investissements (MioEUR)}} \times \frac{\text{émissions de GES de niveau 1, 2 et 3 de la société}_i}{\text{chiffre d'affaires (MioEUR) de la société}_i} \right)$$

Part verte : Part des investissements alignée à la Taxonomie européenne.

Part brune : Part des investissements exposés à l'exploitation du charbon thermique, de pétrole ou de gaz.

Emissions de gaz à effet de serre (GES) : gaz originellement présents dans l'atmosphère, dont les émissions actuelles sont liées à l'activité humaine. Les émissions de GES sont calculées selon la formule suivante :

$$\sum_n^i \left(\frac{\text{valeur actuelle de l'investissement}_i}{\text{valeur d'entreprise de la société}_i} \times \text{émissions de GES de niveau (x) de la société}_i \right)$$

Scope : permet d'identifier une source d'émission carbone.



PREVOIR ASSET MANAGEMENT

20 RUE D'AUMALE – 75009 PARIS

AGRÉMENT AMF N°GP 99005

WWW.SGPREVOIR.FR

Rapport élaboré par DOM FINANCE

